



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services de l'Etat en Vaucluse
Direction départementale des territoires
SEEF
84905 AVIGNON CEDEX 9

Hyères,
le 13 janvier 2017

Objet : Projet de classement nuisible de l'espèce sanglier en Vaucluse – Position de la LPO PACA

Monsieur le Préfet,

Dans quelques semaines, un arrêté désignant le sanglier, *Sus scrofa*, nuisible devrait être mis en application dans 75 communes du département de Vaucluse.

Une participation du public, jusqu'au 15 janvier 2017, a été mise en ligne sur le site de la préfecture de Vaucluse, d'où notre présent courrier.

Les dégâts sur les cultures et les accidents de la route représentent un enjeu majeur à contrôler activement face à l'explosion de la population de cette espèce. Notre réserve entraînée par votre arrêté n'est donc pas de cet ordre.

Comme vous le savez, la LPO PACA a notamment pour mission la protection de la faune sauvage. Ce nouvel arrêté préfectoral au sein de ces 75 communes va mettre en place des battues au printemps, du mois de mars au mois de juin 2017. Cela représentera pourtant une véritable perturbation écologique de grande ampleur, inconnue jusqu'alors, pour les nombreuses espèces sauvages nichant au sol ou à faible hauteur en cette saison.

Le département de Vaucluse, préférentiellement au niveau de ces 75 communes, est un haut lieu de présence de la faune sauvage sédentaire et migratrice en pleine période de reproduction. La consultation du site "faune paca", site d'enregistrement des données naturalistes de la LPO PACA en accès libre, vous apportera, si vous le jugez utile, toutes les informations nécessaires sur la présence de ces espèces patrimoniales en ces lieux en fonction des saisons.

D'autre part de nombreuses personnes randonnent, profitent de la nature, observent la faune sauvage (comme les naturalistes adhérents de la LPO PACA ou d'autres associations) sont sur le terrain, au niveau de ces communes, pour effectuer leurs travaux d'inventaires ou de recensements en cette saison. Exposer tous ces citoyens à des tirs, avec de possibles accidents de chasse en cette période, représente un grave problème.

La présence de battues, alors que la faune sauvage est en pleine saison de reproduction, la présence de naturalistes dans le milieu naturel effectuant leurs relevés annuels avec un risque réel d'accidents de chasse pour eux, représentent des conditions nécessaires et suffisantes pour exprimer notre profond désaccord quant à l'application de cet arrêté. Arrêté dont la réelle efficacité, sur cette espèce de gibier, reste encore à démontrer pendant ces quatre mois supplémentaires de battues.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute autre information utile, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Gilles VIRICEL
Président de la LPO PACA

